

Dictature du prolétariat ou hégémonie des travailleurs

Jean-Claude Hubi (Val d'Oise)

Le texte de synthèse des A.O.P. sur la « dictature du prolétariat » est, dans l'ensemble, une bonne approche des problèmes posés par la période de transition et les moyens de les résoudre.

Compte tenu des réflexions et propositions contenues dans l'analyse signée d'une quinzaine de camarades et appelant à « l'intensification des luttes et la clarification des problèmes qui se posent au parti » — à laquelle nous nous rallions par ailleurs —, il nous semble important de faire les trois remarques suivantes :

1 - L'appellation « dictature du prolétariat » ne nous paraît pas juste, pour des raisons psychologiques (rôle des « dictatures »), historiques (confiscation du terme par le stalinisme et le mao-stalinisme) et politiques. Et le conseil national de Paris-Orsay, qui avait fait adopter le terme sans aucune consultation sur le fond des militants, sans débat, à la sauvette, ne saurait sur ce plan constituer une autorité : le Congrès de Dijon, qui reste jusqu'à Lille notre référence, l'avait refusé après un large débat pour adopter l'expression « hégémonie des travailleurs », qui nous semble à la fois plus juste politiquement et plus conforme à l'idéologie développée par le P.S.U.

2 - Cependant, l'adoption d'un terme à la place d'un autre n'a aucune signification si l'on n'en précise pas le contenu. Précisons, pour ceux qui l'auraient oublié, que la thèse VI, point 10, de Dijon, énonce :

« En premier lieu, la liberté d'expression sera assurée à tous les courants, amis ou ennemis, qui subsisteront dans une société pluraliste. Elle sera garantie par le statut de la radio-télévision, par la nationalisation des moyens de presse (imprimerie, messagerie, publicité), grâce à la création d'offices nationaux, gérés par les représentants des travailleurs, qui mettront les moyens techniques d'information à la disposition des divers courants d'opinion. »

Et dans l'analyse que faisait de ce passage M. Rocard, on peut lire :

« ... Quelques militants souhaitaient affirmer la nécessité de défendre d'abord le pouvoir des forces socialistes, fût-ce au prix d'entraves à la liberté d'expression des courants adverses, au moins dans une première phase, mais l'écrasante majorité des délégués s'en est tenue à notre proposition... **La liberté d'expression ne peut être que totale et inconditionnellement totale pour tous courants, quoi qu'ils pensent, il n'y a pas de compromis possible là-dessus**, sinon on passe assez vite de la notion d'adversaires de droite à celle d'adversaires au sein même du parti, c'est bien connu... » (p. 76).

Ces remarques nous paraissent suffisamment importantes

pour que le Congrès se prononce à nouveau à leur propos. Cette position nous amènerait par exemple à reconnaître à la Ligue communiste le droit total d'expression et de critique en période de transition, ce qui lui permettrait sans doute à nouveau de nous dénier la qualité de révolutionnaire ; mais nous ne devons pas nous laisser arrêter par sa douce manie de délivrer ou refuser le diplôme de révolutionnaires à ceux qui sont autour d'elle.

Ce point fait partie de ceux qui conditionnent la présence ou le retrait de beaucoup de camarades du parti. Et le bon passage du texte d'A.O.P. qui dit : « le maintien d'un pluralisme politique et de l'autonomie syndicale est le reflet d'une situation de dualité des pouvoirs » n'est pas suffisant pour offrir sur ce point toute garantie.

3 - Enfin, le contenu de cette période transitoire d'hégémonie des travailleurs — ou du prolétariat — gagnerait à être précisé dans ce texte. On peut proposer, semble-t-il, sept axes principaux :

- a) socialisation des moyens de production et d'échange ;
- b) répartition du revenu social en fonction du travail ;
- c) planification efficace, centrale pour les choix nationaux, décentralisée pour les autres au niveau le plus bas possible ;
- d) contrôle de la monnaie et des frontières, ainsi que de toutes les formes de transfert international. Pas de différence entre les biens nationaux ou étrangers au moment de la socialisation ;
- e) contrôle des instruments d'information (statistiques, enquêtes, sondages, informatique...), **mais** mise à la disposition de tous de ces informations ;
- f) droit absolu d'organisation, de réunion et d'expression pour tous ;
- g) absolue liberté de **dire** laissée à tous les citoyens et toutes les organisations. Punition sévère des viols de la légalité socialiste, c'est-à-dire des **actes** en infraction à la loi nouvelle (en particulier le sabotage économique, qui ne doit pas être confondu avec la grève !).

De tous ces points, on ne peut soustraire le droit d'expression pour tous sans atteinte à la prudence ou à l'esprit scientifique. Le libre débat est une exigence aujourd'hui vitale pour le mouvement ouvrier, mais plus vitale encore pour la société socialiste. Il ne s'agit pas de « laisser une chance » à l'adversaire de classe (la lutte politique n'a rien à voir avec la chasse au renard), mais de faire preuve d'efficacité : toute critique est toujours bonne à prendre, si nous voulons « récupérer » les oppositions légitimes que le socialisme naissant suscitera. Les travailleurs quant à eux sauront bien faire la différence entre les oppositions légitimes et celles qui ne le seront pas.